



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 8 février 2006 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame et monsieur les conseiller-ère Denise Laferrière et Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présentes madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

Est absente madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2006-159

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 4 - 30 587,33 \$ ET 55 - 121 383,80 \$, ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 4 - 89 180,70 \$ ET 55 - 387 706,31 \$, LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 3 - 3 382,00 \$ ET 54 - 324,44 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉROS 2 - 233 717,99 \$ ET 50 - 45 790,00 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 4 et 55, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 4 et 55, les listes des réquisitions numéros 3 et 54 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéros 2 et 50 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 4	Pièces de comptes à payer	30 587,33 \$	23 au 27 janvier 2006
Liste PD numéro 4	Pièces de comptes à payer	89 180,70 \$	23 au 27 janvier 2006
Liste des réquisitions numéro 3	Pièces de comptes à payer	3 382,00 \$	23 au 27 janvier 2006
Liste des embauches numéro 2	Embauche de personnel temporaire	233 717,99 \$	16 au 20 janvier 2006
Liste PA numéro 55	Pièces de comptes à payer	121 383,80 \$	23 au 27 janvier 2006
Liste PD numéro 55	Pièces de comptes à payer	387 706,31 \$	23 au 27 janvier 2006
Liste des réquisitions numéro 54	Pièces de comptes à payer	324,44 \$	23 au 27 janvier 2006
Liste des embauches numéro 50	Embauche de personnel temporaire	45 790,00 \$	16 au 20 janvier 2006

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-160

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-03 - 370 187,86 \$ - PÉRIODE DU 19 AU 25 JANVIER 2006

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-03 d'un montant total de 370 187,86 \$ pour la période du 19 au 25 janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-161

VENTE D'UN PONT ÉLÉVATEUR MALCAN, MODÈLE E24874 DÉCLARÉ SURPLUS - CENTRE DE MAINTENANCE D'AUTO DE BUCKINGHAM - SERVICE DES FINANCES - 2 300,50 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se départir d'un pont élévateur avec rampes de marque Malcan;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est déclaré non sécuritaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la vente d'un pont élévateur de marque Malcan, modèle E24874 déclaré surplus au Centre de Maintenance d'Auto, 555, avenue de Buckingham pour un montant de 2 300,50 \$ incluant les taxes.

Les revenus découlant de cette vente seront comptabilisés aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
01-74230	2 000,00 \$	Autres dispositions d'actifs
05-13210	140,00 \$	TPS à payer
05-13310	160,50 \$	TVQ à payer

Adoptée

CE-2006-162

ACCEPTATION DES RÈGLES DE CONSERVATION NUMÉROS 7 À 19 DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA VILLE DE GATINEAU ET LES RÈGLES NUMÉROS C1 À C4 DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi sur les archives* (chapitre A-21.1) et qu'elle doit établir un calendrier de conservation pour les dossiers de la cour municipale et un second pour les autres documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a élaboré, conjointement avec les Centres de services et le Service des affaires juridiques, les règles de conservation portant les numéros 7 à 19 et concernant les documents suivants, à savoir :

- 7 – Dossiers de permis d'affaires – Usage commercial
- 8 – Dossiers de permis d'affaires – Non-résident
- 9 – Dossiers de permis d'affaires – Usage domestique

- 10 – Lois et projets de lois
- 11 – Opinion juridique
- 12 – Jurisprudence
- 13 – Mise en demeure
- 14 – Poursuite judiciaire – Corporatif et civil
- 15 – Dossier procureur – Criminel
- 16 – Dossier procureur – Pénal
- 17 – Permis de la Régie des alcools
- 18 – Réclamation – Blessure corporelle
- 19 – Réclamation – Dommage matériel;

CONSIDÉRANT QUE la section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a élaboré, avec la cour municipale, les règles de conservation portant les numéros C1 à C4 et concernant les documents suivants, à savoir :

- C1 – Dossiers de juridiction civile
- C2 – Dossiers de juridiction pénale
- C3 – Dossiers de juridiction criminelle
- C4 – Constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter ces règles pour permettre l'élimination d'une masse de documents significative;

CONSIDÉRANT QUE le chef de la section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recherche l'acceptation de ces règles de conservation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les règles de conservation portant les numéros 7 à 19 du Calendrier de conservation de la Ville et les règles C1 à C4 du Calendrier de conservation de la cour municipale et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le document de présentation et transmettre ce dossier à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation finale.

Adoptée

CE-2006-163*

SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE SIGNÉE LE 16 DÉCEMBRE 2003 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES - RÉALISATION D'UN PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ATTRACTION ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS - 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la deuxième agglomération municipale d'importance au Québec pour la proportion d'immigrants au sein de sa population et qu'elle connaît une croissance importante d'arrivée de citoyens d'origine immigrante et de la diversité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville désirent ajouter un addenda à l'entente signée le 16 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'addenda proposé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ne génère pas d'engagement financier de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le montant supplémentaire accordé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles comporte des avantages certains pour le développement de l'accueil et de l'intégration sur son territoire en s'assurant d'une enveloppe destinée aux organismes à but non lucratif pour des projets identifiés et priorisés par la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda à l'entente spécifique, signée préalablement le 16 décembre 2003 entre la Ville et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, et qui prévoit une enveloppe additionnelle de 30 000 \$ pour l'année 2006 afin de permettre le financement de projets répondant aux objectifs et aux critères du programme d'appui aux relations civiques et interculturelles (PARCI) et présentés par des organismes à but non lucratif de Gatineau.

La coordonnatrice aux communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs est mandatée pour agir comme représentante de la Ville au comité de gestion selon l'article 3.1 de l'addenda.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres la somme reçue du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles dans le cadre de cette entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-164

SOUSSION 2005 SI 201 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT DE PIÈCES ET DE SYSTÈMES D'ÉTANÇONNEMENT - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 70 979,63 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge, aux firmes suivantes, des contrats pour la fourniture de pièces et de systèmes d'étanchonnement, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 27 octobre 2005 et ce, comme étant les seules soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

SECTION 1

Équipement Robert Nadeau inc., 3, rue Goodfellow, Delson, Québec, J5B 1V2, pour la fourniture de pièces pour systèmes d'étanchonnement de marque Ischebeck au montant total de 50 735,23 \$ incluant les taxes.

SECTION 2

Équipement N.C.N. Itée, 1204, rue de Louvain Ouest, Montréal, Québec, H4N 1G5, pour la fourniture de systèmes d'étanchonnement de marque Speed-Shore au montant total de 20 244,40 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
41310-692-50684	66 660,07 \$	Réseaux d'aqueduc équip. non-capitalisable
04-13493	4 319,56 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-165

SOUSSION 2006 SI 014 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT DE FLEURS POUR LES SECTEURS DE HULL, DE GATINEAU, DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 40 285,25 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge, aux firmes suivantes, des contrats pour la fourniture de fleurs, de plantes et de jardinières, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 10 janvier 2006, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

ANNEXE A (section I), ANNEXE B (section I), ANNEXE C (sections I et II) ET ANNEXE D (section I)

Les Serres Riel inc., 1851, rue Notre-Dame, St-Rémi, Québec, J0L 2L0, pour la fourniture de fleurs annuelles et jardinières extérieures au montant total de 21 480,40 \$ incluant les taxes.

ANNEXE A (section II)

Les Serres Sylvain Cléroux, 1570, rue Principale, Laval, Québec, H7X 4A8, pour la fourniture de jardinières intérieures au montant total de 658,39 \$ incluant les taxes.

ANNEXE A (section III) ET ANNEXE B (section II)

Les Serres Alain Lafleur, 1231, chemin du Rang 6, Val-des-Monts, Québec, J8N 7V4, pour la fourniture de jardinières extérieures et plantes en pots individuels au montant total de 1 526,96 \$ incluant les taxes.

ANNEXE A (section IV) ET ANNEXE D (section II)

Planterra ltée, 2275, chemin St-François, Dorval, Québec, H9P 1K3, pour la fourniture de plantes à fleurs et demi-jardinières extérieures au montant total de 16 619,50 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71430-628-50685	37 833,64 \$	Horticulture et arboriculture prod. horticulture
04-13493	2 451,61 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-166

MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES - GRILLE D'ÉVALUATION-PONDÉRATION - ACHAT DE STRUCTURES DE JEUX CONVENTIONNELS, À CÂBLES, MUR D'ESCALADE ET JEUX D'EAU - DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau évalue les soumissions non pas sur la base du plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation pour l'achat de structures de jeux conventionnels, à câbles, mur d'escalade et jeux d'eau dans les différents parcs de la Ville et ce, tel qu'autorisé par les résolutions numéros CE-2003-1411, CE-2004-362, CE-2005-911 et CE-2004-1045;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie désire mettre à jour la liste des membres pouvant siéger sur les comités de sélection :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité nomme les membres suivants pour siéger sur les comités de sélection reliés à l'achat de structures de jeux conventionnels, à câbles, mur d'escalade et jeux d'eau : Joëlle Bourassa, dessinatrice - technicienne conseil - aménagement urbain (Service d'ingénierie), François Chainé, mécanicien, entretien de machinerie fixe (Service de la gestion des édifices et de l'électricité), Luc Villeneuve, technicien en chauffage et climatisation (Service de la gestion des édifices et de l'électricité), Michel Diver, coordonnateur – aménagement urbain (Service d'ingénierie), Marie-Claude Tremblay, architecte paysagiste, aménagement urbain (Service d'ingénierie), Luc Phillion, responsable (Service des opérations de terrain), Fernando Pimentel, responsable (Service des opérations de terrain) et François Lemay, coordonnateur des équipements (Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire) et un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

CE-2006-167*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 37 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13B-482, 13B-487, 13B-507, 14A-90, 14A-94 et 14A-104 étant la phase 37 du projet le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 37 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 37 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 11 janvier 2006, portant les numéros de minutes 9889-F et 9890-F;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéro 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les sous-phases 37A et 37B du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 330-2006 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 620 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction de certains services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 329-2006 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 235 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 855 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 329-2006	235 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux, phases I et II – Projet Le Plateau, phase 37
Règlement 330-2006	620 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Le Plateau, phases 37A et 37B.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 329-2006 et 330-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-168*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 38 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13B-314, 13B-315, 13B-316, 13B-317, 13B-439, 13B-440, 14A-14 et 14A-66 étant la phase 38 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 38 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 38 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 1^{er} décembre 2005, portant les numéros de minutes 9844-F et 9845-F;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 38 du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 340-2006 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 1 095 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 095 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 340-2006	1 095 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Le Plateau, phase 38

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 340-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-169*

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - REPORTER AU 31 MARS 2007 LA DATE D'ÉCHÉANCE DE L'AIDE FINANCIÈRE - 45 000 \$ - CONSTRUCTION DU TRONÇON DU SENTIER DES VOYAGEURS DANS LE PARC SANS CARTIER ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE CHAUSSÉE DÉSIGNÉE SUR LA RUE HURTUBISE (PARTIE OUEST) - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le sentier projeté (environ 900 mètres) dans le parc Sanscartier et l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Hurtubise (partie ouest) sont une composante de la Route verte sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé le 11 juillet 2005 une aide financière de 45 000 \$ pour la construction du tronçon de la Route verte projeté dans le parc Sanscartier, le tout sujet à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté dans le parc Sanscartier ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2006, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande de report de l'échéance des travaux au 31 mars 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de faire une demande au ministère des Transports du Québec afin de reporter au 31 mars 2007 la date d'échéance de l'aide financière de 45 000 \$ accordée à la Ville, dans le cadre du programme de la Route verte pour la construction d'un sentier dans le parc Sanscartier et l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Hurtubise (partie ouest).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-170*

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - REPORTER AU 31 MARS 2007 LA DATE D'ÉCHÉANCE DE L'AIDE FINANCIÈRE - 25 000 \$ - CONSTRUCTION DU TRONÇON DU SENTIER DES VOYAGEURS EN BORDURE DE LA RUE LAURIER ENTRE LAVAL ET MAISONNEUVE - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le sentier projeté (environ 350 mètres) en bordure de la rue Laurier, entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve est une composante de la Route verte sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé le 11 juillet 2005 une aide financière de 25 000 \$ pour la construction du tronçon de la Route verte projeté en bordure de la rue Laurier, le tout sujet à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté en bordure de la rue Laurier ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2006, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande de report de l'échéance des travaux de construction au 31 mars 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de faire une demande au ministère des Transports du Québec afin de reporter au 31 mars 2007 la date d'échéance de l'aide financière de 25 000 \$ accordée à la Ville, dans le cadre du programme de la Route verte pour la construction d'un sentier en bordure de la rue Laurier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-171*

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - REPORTER AU 31 MARS 2007 LA DATE D'ÉCHÉANCE DE L'AIDE FINANCIÈRE - 40 833 \$ - CONSTRUCTION DU TRONÇON DU SENTIER DES VOYAGEURS EN BORDURE DE LA RUE JACQUES-CARTIER (PARTIE EST) - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le sentier projeté (environ 1 000 mètres) en bordure de la rue Jacques-Cartier (partie est) est une composante de la Route verte sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé le 11 septembre 2003 une aide financière de 40 833 \$ pour la construction du tronçon de la Route verte projeté en bordure de la rue Jacques-Cartier, entre les rues Saint-Louis et Prince-Albert, le tout sujet à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté en bordure de la rue Jacques-Cartier ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2006, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une nouvelle demande de report de l'échéance des travaux au 31 mars 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de faire une nouvelle demande au ministère des Transports du Québec afin de reporter au 31 mars 2007 la date d'échéance de l'aide financière de 40 833 \$ accordée à la Ville dans le cadre du programme de la Route verte, pour la construction d'un sentier en bordure de la rue Jacques-Cartier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-172 **SOUSSION 2005 SP 198 - DIVERS FOURNISSEURS - VÊTEMENTS - SERVICE DE POLICE - 142 653,95 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de vêtements pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 17 octobre 2005, à savoir :

Sections B, C et E

C.L.B. Uniformes inc., 213, rue René-A. Robert, Ste-Thérèse, Québec, J7E 4L1, pour la fourniture de T-shirt, ras le cou, bandeau, cache-cou, foulard, gants, mitaines, bas, cravate, pantalon, veston et imperméable au montant de 72 175,31 \$ incluant les taxes et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces sections;

Section D

Les Distributeurs R. Nicholls inc., 2475, rue de la Province, Longueuil, Québec, J4G 1G3, pour la fourniture de pantalons tactiques au montant de 7 582,44 \$ incluant les taxes et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section;

Section F

Martin & Lévesque (1983) inc., 420, 3^e Avenue, St-Romuald, Québec, G6W 5M6, pour la fourniture de gilet d'hiver au montant de 12 592,23 \$ incluant les taxes et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme pour cette section;

Sections G, H et I

C.L.B. Uniformes inc., 213, rue René-A. Robert, Ste-Thérèse, Québec, J7E 4L1, pour la fourniture de coupe-vent, pantalon (warm up), chapka, chaussures et bottines au montant de 50 303,97 \$ incluant les taxes et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme pour ces sections.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21600-651-50686	133 972,55 \$	Soutien vêtements et access.
04-13493	8 681,40 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-173* **MODIFICATION À LA TARIFICATION - STATIONNEMENT DU THÉÂTRE DE L'ÎLE**

CONSIDÉRANT QUE la tarification des stationnements municipaux doit habituellement s'arrimer avec celle exigée par les opérateurs des autres stationnements d'un même environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de fixer à 8 \$ le tarif journalier maximal pour le stationnement du Théâtre de l'Île.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2006-174* VENTE DU LOT NUMÉRO 1 288 467 - 28, RUE SAINT-JEAN-BOSCO - MONSIEUR LUCIEN MALETTE - 385 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 1 288 467 d'une superficie de 12,6 m² et que cette parcelle n'est d'aucune utilité à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 28, rue Saint-Jean-Bosco offre d'acquiescer ledit lot au prix et à des conditions rencontrant les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce terrain résiduel n'a pas à être publiée à des fins de vente le tout en conformité avec l'article 7.1.2 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre le lot numéro 1 288 467 à monsieur Lucien Malette, ses successeurs et ayants droit au prix de 385 \$ plus TPS et TVQ, si applicables. La vente est faite sans la garantie de qualité.

Les frais de notaire, la TPS et la TVQ, si applicables sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-175 SUBVENTION DE 400 \$ - CLUB LES AMIS SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL ET DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - DENISE LAFERRIÈRE ET PATRICE MARTIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du club Les Amis Saint-Jean-Bosco à l'attention de madame Pierrette Thérien, présidente, 15, rue Duquesne, Gatineau, Québec, J8Y 3J4, à titre de subvention pour les activités du club.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	200 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11405-972	200 \$	Patrice Martin - de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-176 SUBVENTION DE 100 \$ - SOS AIDE OUTAOUAIS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE L'ORÉE-DU-PARC - PATRICE MARTIN ET LOUISE POIRIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de SOS Aide Outaouais (Services Aux Organismes Sociaux) à l'attention de monsieur Marc Leblanc, administrateur, 672, boulevard Saint-Joseph, suite 204B, Gatineau, Québec, J8Y 4A8, à titre de subvention pour les activités annuelles.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-parc subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-177

SUBVENTION DE 550 \$ - CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE DE L'OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 550 \$ à l'ordre du Conseil du loisir scientifique de l'Outaouais à l'attention de madame Danielle Delisle, directrice générale, 247-A, chemin Freeman, Gatineau, Québec, J8Z 2A9, à titre de subvention pour l'Expo-sciences Bell 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Cabinet du maire subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11403-972	300 \$	Alain Riel - de Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-178

SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur de Buckingham à l'attention de monsieur Léo Nadon, 25, rue Stewart, Gatineau, Québec, J8L 3M8, à titre de subvention pour la 10^e édition du Festival pré-novice de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	200 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-179 **SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur de Masson-Angers à l'attention de monsieur Daniel Lanouette, 38, rue de Grandpré, Gatineau, Québec, J8M 1H6, à titre de subvention pour la participation au Festipuce qui aura lieu du 24 au 26 février 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	500 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-180* **RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ POUR DÉPLACER UN PYLÔNE D'HYDRO-QUÉBEC À L'OUEST DE LA MONTÉE PAIEMENT, PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS RELIÉS À L'ÉLARGISSEMENT DU TRONÇON DE LA MONTÉE PAIEMENT ENTRE LES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET DU CARREFOUR ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX AINSI QUE POUR ACQUÉRIR DES BANDES DE TERRAIN DÉDIÉES À L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER RÉCRÉATIF - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DU LAC-BEAUCHAMP - JOSEPH DE SYLVA ET AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 267-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour déplacer un pylône d'Hydro-Québec situé à l'ouest de la montée Paiement, payer les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis reliés à l'élargissement du tronçon de la montée Paiement compris entre les boulevards La Vérendrye et du Carrefour et la surveillance des travaux ainsi que pour acquérir des bandes de terrain dédiées à l'aménagement d'un sentier récréatif sur ce tronçon.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-181* **RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 311 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES MODULES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 331-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 3 311 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres modules.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

- CE-2006-182*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 620 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ROUTIERS, LA RÉFECTION D'OUVRAGES D'ART ET DE PONCEAUX, LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, PISTES CYCLABLES ET PASSAGES PIÉTONNIERS AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT RIVERAIN**
- PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**
- QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 332-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 3 620 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement routiers, la réfection d'ouvrages d'art et de ponceaux, la construction de trottoirs, pistes cyclables et passages piétonniers ainsi que l'aménagement d'un espace vert riverain.
- La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**
- Adoptée
- CE-2006-183*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 895 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AJOUT, D'AMÉLIORATION, DE MISE AUX NORMES ET DE SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION**
- PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**
- QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 333-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 895 000 \$ pour effectuer divers travaux d'ajout, d'amélioration, de mise aux normes et de synchronisation des feux de circulation.
- La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**
- Adoptée
- CE-2006-184*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 9 400 000 \$ POUR RÉALISER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE**
- PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**
- QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 334-2006 autorisant une dépense de 9 400 000 \$ pour réaliser divers travaux de réfection du réseau routier ainsi que pour décréter un emprunt de 9 000 000 \$ pour payer une partie de cette dépense.
- La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**
- Adoptée
- CE-2006-185*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 123 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET DE BASSINS DE RÉTENTION**
- PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**
- QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 335-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 6 123 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage et de bassins de rétention.
- La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**
- Adoptée

CE-2006-186* **RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS FAISANT PARTIE DU PLAN QUADRIENNAL D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 338-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs faisant partie du plan quadriennal d'aménagement des parcs et espaces verts de la Ville.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-187* **RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS DE VOISINAGE DE LA VILLE AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 339-2006 autorisant une dépense de 2 000 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs de voisinage de la Ville ainsi que pour décréter un emprunt de 1 500 000 \$ pour payer une partie de cette dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-188* **RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 536 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 341-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 536 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module de la protection des personnes et des biens, Service de sécurité incendie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-189 **ACHAT D'UNE TABLE - ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LA CAPITALE NATIONALE (RGA) - 14 FÉVRIER 2006 - 380 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'achat d'une table (10 billets) dans le cadre d'une activité organisée par le Regroupement des gens d'affaires de la Capitale nationale qui aura lieu le 14 février 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 380 \$ à l'ordre du RGA, 101-1173, chemin Cyrville, Ottawa, Ontario, K1J 7S6, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-312	380 \$	Conseil municipal frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2006.

Adoptée

CE-2006-190

PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS ALAIN PILON ET PIERRE PHILION À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE LA MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 12 FÉVRIER 2006 - 100 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Alain Pilon et Pierre Philion à participer à une activité organisée par La maison Mathieu-Froment-Savoie qui aura lieu le 12 février 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de La maison Mathieu-Froment-Savoie, 55, rue du Couvent, Gatineau, Québec, J9H 3C8, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	50 \$	Pierre Philion - de St-Raymond-Vanier subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - de Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2006.

Adoptée

CE-2006-191*

SUBVENTION DE 700 \$ - CARE CANADA - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 700 \$ à l'ordre de Care Canada à l'attention de madame Lucie Lortie, 855 Est, rue Ste-Catherine, bureau 204, Montréal, Québec, H2L 4N4, à titre de subvention dans le cadre de l'expédition *Au sommet pour Care, Killimandjaro 2006* afin de mettre sur pied une usine de transformation des fruits locaux au Sénégal.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	700 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-192

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR PIERRE PÉPIN AU POSTE D'OPÉRATEUR III.5 - CONSOLE, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur III.5 – Console au Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Pierre Pépin au poste d'opérateur III.5 – Console au Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Pierre Pépin est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Pépin sera établi à la classe 11 de la nouvelle convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41410-114 – Usine de traitement eaux usées procédés – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-193

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME CHRISTINE JACQUES AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF / RÉMUNÉRATION, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif / rémunération au Module des travaux publics et de l'environnement, (poste numéro 486 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Christine Jacques au poste de commis administratif / rémunération au Module des travaux publics et de l'environnement.

Madame Christine Jacques est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Jacques sera celui de la classe 05, 7^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Cette promotion à l'essai est conditionnelle à ce que la période d'essai de six mois de madame Claire Beaulne au poste de commis spécialisé au Centre d'appels non urgents prévue le 8 février 2006 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-112 – Administration - Travaux publics et environnement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-194

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR DANIEL PAQUETTE AU POSTE DE SERGENT-DÉTECTIVE, DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES, SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent-déetective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Daniel Paquette au poste de sergent-déetective à la division des enquêtes criminelles, section crimes généraux au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Paquette est assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Paquette sera celui de sergent selon la convention collective des policiers de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 – Service de police – Enquêtes – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-195

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME MONIQUE ST-LAURENT AU POSTE DE SECRÉTAIRE / SOUTIEN, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire / soutien au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, (poste numéro 401 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Monique St-Laurent au poste de secrétaire / soutien au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

Mme St-Laurent est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Monique St-Laurent sera celui de la classe 06, 7^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Cette mutation à l'essai est conditionnelle à ce que la période d'essai de madame Joanne Blais au poste de secrétaire spécialisée au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens prévue le 24 mai 2006 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-112 – Administration - Incendies – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-196

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR BENOIT O'CONNOR AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR, DIVISION DE LA GENDARMERIE, SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Benoit O'Connor au poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

M. O'Connor est assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. O'Connor sera celui de la classe d'agent, 2^e échelon de la convention collective des policiers en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-197

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR MAURICE COMTOIS AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL, SERVICE D'INGÉNIERIE, SECTION PLANIFICATION DES RÉSEAUX, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien en génie civil au Service d'ingénierie, section planification des réseaux, Module des travaux publics et de l'environnement, (poste numéro 469 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Maurice Comtois au poste de technicien en génie civil au Service d'ingénierie, section planification des réseaux, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Maurice Comtois est assujetti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Comtois sera celui de la classe 09, 7^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Cet engagement à l'essai est conditionnel à ce que la période d'essai de monsieur Philippe Gagné au poste de technicien conseil au Service d'ingénierie, section développement des réseaux, Module des travaux publics et de l'environnement prévue le 13 avril 2006 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-112 – Ingénierie – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-198

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR FRANÇOIS TROTTIER À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, afin de poursuivre la réalisation du plan directeur des équipements communautaires, culturels et sportifs de la Ville de Gatineau, de procéder à la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur François Trottier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur François Trottier à titre de chargé de projet au Module de la culture et des loisirs pour la période du 17 décembre 2005 au 28 avril 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71422-135 – Plan directeur, parcs et espaces verts – Temporaires – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-199

PROLONGATION DE L'AFFECTION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ROSAIRE BÉDARD, TECHNICIEN DE LABORATOIRE, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue pour le salaire de monsieur Rosaire Bédard dépassera la limite de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger l'affectation temporaire de monsieur Rosaire Bédard, technicien de laboratoire au Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, jusqu'au 30 septembre 2006.

Le salaire de monsieur Rosaire Bédard sera établi à la classe 9 de la nouvelle convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41450-134 - Laboratoire – Environnement – Rémunération régulière – Temporaires – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-200

DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN BOURASSA AU POSTE DE PLOMBIER, SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Bourassa occupant les fonctions de plombier au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la démission de monsieur Alain Bourassa au poste de plombier au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 27 janvier 2006.

Le trésorier est autorisé à payer à monsieur Alain Bourassa les montants qui lui sont dus. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Alain Bourassa pour ses années de services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-201

RETRAITE DE MONSIEUR YVES MARTEL, LIEUTENANT, SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS – 1^{ER} NOVEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Martel, lieutenant au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1^{er} novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE M. Martel aura complété 31 ans et quatre mois de services à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Yves Martel les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1^{er} novembre 2006 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Martel à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Martel leurs plus sincères remerciements pour ses années de services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-202

RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BÉLANGER, CONSEILLER SPÉCIAL EN INFORMATIQUE, SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES, À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Bélanger, conseiller spécial en informatique au Service des systèmes d'information, Module de l'administration et des finances, a confirmé qu'il prendra sa retraite anticipée le 1^{er} octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE M. Bélanger aura complété 32 ans et deux mois de services à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Jean-Pierre Bélanger les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite anticipée prévue le 1^{er} octobre 2006 et ce, conformément à la politique en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Bélanger à utiliser les journées de vacances, maladies et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite anticipée.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Bélanger leurs plus sincères remerciements pour ses années de services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CE-2006-203

RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 104754

CONSIDÉRANT QUE la période de droit de retour au travail prévue à l'article 240 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* est expirée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité procède à la rupture du lien d'emploi avec l'employé numéro 104754 à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CE-2006-204*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 18, 19 et 20 novembre 2005, la création d'un poste syndiqué au Service des communications a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2006 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des communications :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des communications :

Création d'un poste syndiqué

Technicien média

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Service des communications – Réguliers – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-205*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES, DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE suite à la retraite de monsieur Bernard Lavergne le 9 décembre 2005, le poste de coordonnateur – approvisionnement, (poste numéro 226 au plan d'effectifs des cols blancs) est demeuré vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abolir le poste de coordonnateur – approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances et de créer un poste col blanc régulier de préposé aux achats et aux inventaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les modifications suivantes :

- abolir le poste de coordonnateur – approvisionnement, (poste numéro 226 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service des finances, division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances;
- créer un poste de préposé aux achats et aux inventaires, 40 hres/semaine, (poste numéro N-2006-004 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service des finances, division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances, Module de l'administration et des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-206

RÈGLEMENT HORS COUR - LA FONDERIE - 3868087 CANADA INC., SOUS-TRAITANT DE CONSORTIUM M.R.

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 février 2003 la Ville de Gatineau octroyait un contrat à l'entrepreneur général Consortium M.R. pour effectuer des travaux de rénovation de l'édifice la Fonderie (anciennement l'édifice Connor);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exécution dudit contrat, Consortium M.R. a engagé des sous-traitants pour exécuter des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les sous-traitants n'ont pas été payés par Consortium M.R. et qu'une poursuite est pendante devant les tribunaux impliquant la Ville et Consortium M.R.;

CONSIDÉRANT QUE le sous-traitant 3868087 Canada inc. serait prêt à régler l'hypothèque légale qu'il a fait publier sur l'immeuble et ce, pour la somme de 12 633,89 \$ en capital sans frais, ni intérêt, ni extra;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie du montant dû en capital le sous-traitant va signer une mainlevée de l'hypothèque légale ainsi qu'une quittance finale et complète en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Consortium M.R. réduira sa réclamation du montant correspondant en capital, intérêts et frais, du plein montant de l'hypothèque légale du sous-traitant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des affaires juridiques ou son représentant à payer directement la somme de 12 633,89 \$ en capital sans frais, ni intérêt, ni extra, à la compagnie 3868087 Canada inc., sous-traitant de Consortium M.R., si les conditions ci-haut énumérées sont rencontrées.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement avec le sous-traitant.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13181-60454	11 865,04 \$	Retenue sur contrat
04-13493	768,85 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif